Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250082-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER**

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le dix-neuf décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION **12 décembre 2025** | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 12 |
| VOTANTS | 14 |

**Etaient présents :**
Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur RENAUD François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame CLENET Véronique, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame LE TIRANT Christine

**Procurations :**
Madame CARVENNEC Marie-Hélène donne procuration à CLENET Véronique
Madame DIONNOT Valérie donne procuration à LE TIRANT Christine

**Absents :**
Madame NICOLAS Adeline

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame CLENET Véronique est nommée secrétaire de séance.

## VERSEMENT ANTICIPÉ D'ACOMPTE DE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612.1 ;

Considérant que le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 interviendra au cours du premier trimestre 2026 ;

Considérant que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite de celle inscrite au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le versement des subventions ne peut intervenir qu'après l'approbation du

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250082-DE

budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'un acompte ;

Considérant la nécessité pour la Caisse des écoles de faire face à des dépenses dès le début de l'exercice 2026, avant même la perception des recettes ;

Considérant que le montant maximum accordé sera de 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la somme de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement d'un acompte sur la subvention 2026 à la Caisse des écoles dans la limite de 25 000,00 €.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC

